



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-184

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2026-05-04-00013 - Arrêté DOS-GRHH-2026-40 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK (Nord) (3 pages) | Page 3 |
| R32-2026-05-04-00012 - Arrêté DOS-GRHH-2026-56 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CREPY-EN-VALOIS (Oise) (3 pages) | Page 6 |
| R32-2026-05-04-00009 - Arrêté DOS-GRHH-2026-59 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gérontologique de LA FERRE (Aisne) (3 pages) | Page 9 |
| R32-2026-05-04-00010 - Arrêté DOS-GRHH-2026-60 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (3 pages) | Page 12 |
| R32-2026-05-04-00014 - Arrêté DOS-GRHH-2026-61 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOULLENS (Somme) (3 pages) | Page 15 |
| R32-2026-05-04-00015 - Arrêté DOS-GRHH-2026-63 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA BASSEE (Nord) (3 pages) | Page 18 |
| R32-2026-05-04-00016 - Arrêté DOS-GRHH-2026-64 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CORBIE (Somme) (3 pages) | Page 21 |
| R32-2026-05-04-00011 - Arrêté DOS-GRHH-2026-65 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HIRSON (Aisne) (3 pages) | Page 24 |
| R32-2026-05-05-00006 - Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2026 b-308 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord (2 pages) | Page 27 |
| R32-2026-04-30-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026- 191 portant autorisation d'une demande de création d'une officine de pharmacie située Grand Rue, cadastre A 460 à CAMPHIN-EN-PEVELE (59780) (4 pages) | Page 29 |
| R32-2026-04-02-00007 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2026-301 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 7 rue Célestin Deloge-BP 1 à HAUSSY (59294) (2 pages) | Page 33 |
| R32-2026-05-05-00002 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2026-304 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DUBERNARD », représentée par Madame Claire Dubernard et Monsieur Christian Roullier, vers le 99 rue d'Amiens à BRETEUIL (60120) (4 pages) | Page 35 |
| R32-2026-05-05-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-305 portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Arras (62000) (2 pages) | Page 39 |
| R32-2026-05-05-00004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-306 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 avril 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie à GOUVIEUX (60270) (2 pages) | Page 41 |
| R32-2026-05-05-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-307 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 mars 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ACHEUX-EN-AMIENOIS (80560) (2 pages) | Page 43 |

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

| | |
|--|---------|
| R32-2026-05-05-00001 - ARRÊTÉ du 5 mai 2026 portant modification (N° 2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut (2 pages) | Page 45 |
|--|---------|

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-40
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-71 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 16 décembre 2025 désignant Monsieur le docteur Eddy BAHEU en qualité de représentant de cette commission au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Vu la décision n° 03 / 2026 du 20 janvier 2026 désignant Monsieur Guillaume DEVETTE en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Vu le courrier de la confédération française des travailleurs chrétiens désignant Madame Barbara GRICOURT en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Hazebrouck du 22 mars 2026, proclamant Monsieur Valentin BELLEVAL maire d'Hazebrouck;

Vu le courrier en date du 15 avril 2026 de Monsieur Valentin BELLEVAL, maire d'Hazebrouck, informant de son souhait de siéger en qualité de représentant de la commune siège au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck est celle fixée en annexe 1.

Article 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-40)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Valentin BELLEVAL, maire d'Hazebrouck, commune siège de l'établissement ;
- Madame Florence BRISBART, représentante de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Monique EVRARD, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Eddy BAHEU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Guillaume DEVETTE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Barbara GRICOURT, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Roselyne DEPECKER (association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)) et Madame Catherine DELARU (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentantes des usagers désignées par le préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2026-56
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-187 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Crépy-en-Valois en date du 28 mars 2026 proclamant Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire de Crépy-en-Valois ;

Vu le courrier de Monsieur Gabriel MELAÏMI en date du 1^{er} avril 2026 informant qu'il souhaite siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois en qualité de Maire de la commune siège de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-56)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Dorothee RULENCE, représentante de la communauté de communes du Pays de Valois ;
- Madame Sandrine CONNELL, représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Carole PINILO, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sarah TAVERNIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Fatiha IBNEDAIBY, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise), en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Oise, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet de l'Oise.

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-59
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-118 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de La Fère du 21 mars 2026, proclamant Madame Francine BOULARD maire de La Fère ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de La Fère N° 2026-28 du 09 avril 2026, désignant Madame Francine BOULARD, maire de La Fère, en qualité de représentante de la commune siège au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

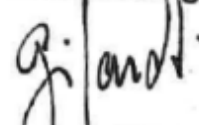
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugues GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-59)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine BOULARD, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christopher HU, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales de l'Aisne) et Madame Isabelle DUBUISSON (association des accidentés de la vie - section du Pays Chaunois) en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Aisne.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-60
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-116 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Guise du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Hugues COCHET maire de Guise ;

Vu le courriel du 14 avril 2026 informant le souhait de Monsieur Hugues COCHET, maire de Guise, de siéger en qualité de représentant de la commune siège au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

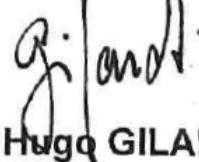
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-60)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, maire de Guise, commune siège de l'établissement,
- Madame Caroline LOMBARD, représentante de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Roselyne CAIL, représentante du président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence LEDIEU, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Isabelle PREVOST (union départementale des associations familiales), en qualité de représentante des usagers désignée par la préfète de l'Aisne, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par la préfète de l'Aisne.

ARRETE DOS- GRHH-2026-61
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-80 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens (Somme) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Doullens du 28 mars 2026 proclamant Monsieur Claude MAQUET, maire de Doullens ;

Vu le courrier de Monsieur Claude MAQUET, maire de Doullens, informant de son souhait de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

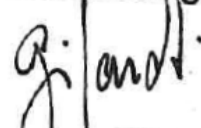
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Doullens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugues GILARDI

ANNEXE 1 (ARRETE DOS- GRHH-2026-61)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude MAQUET, Maire de Doullens, commune siège de l'établissement
- Madame Catherine PENET-CARON, représentante de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie,
- Monsieur Laurent SOMON, représentant du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne LAGNY, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Ludovic LESOIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Stéphanie MORMAND, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Madame Marie-Josée SOIRANT (Union départementale des associations familiales) et Monsieur Daniel DELOFFRE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

ARRETE DOS-GRHH-2026-63
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSÉE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-104 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal des opérations de vote de la commission médicale d'établissement du 08 décembre 2025, désignant Monsieur le docteur Stéphane SINGIER en qualité de représentant de cette commission au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal de la commune de La Bassée du 21 mars 2026, proclamant Monsieur Frédéric CAUDERLIER, maire de la commune de La Bassée;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Bassée du 1^{er} avril 2026 désignant Monsieur Frédéric CAUDERLIER en qualité de maire de la commune siège au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de La Bassée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CAUDERLIER, maire de La Bassée, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Michel BORREWATER, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Stéphane SINGIER, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Christophe URBAIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Patrick LEROUX, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Philippe FEMINIS, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord, représentant des usagers désigné par le préfet du Nord, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Nord.

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-64
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-156 du 19 décembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie (80) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Corbie du 28 mars 2026 proclamant Monsieur Ludovic GABREL, maire de Corbie ;

Vu le courriel du 16 avril 2026 informant que Monsieur Ludovic GABREL siégera personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-64)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic GABREL, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Didier BARDET, représentant de la communauté de communes du Val de Somme ;
- Madame Sabine CARTON, représentante du président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Mouna DAMI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laure LECOCQ, représentante la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie THUILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Alexandre DELAVIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Josée SOIRANT (union départementale des associations familiales de la Somme) et Monsieur Daniel DELOFFRE (union fédérale des consommateurs-que choisir des Hauts-de-France), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-65
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-117 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson (Aisne) ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1er août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Hirson du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Jean-Jacques THOMAS, maire de la commune d'Hirson ;

Vu le courrier du 16 avril 2026 de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, maire d'Hirson, informant de son souhait de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson, en qualité de maire de la commune siège de l'établissement;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier d'Hirson sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 mai 2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-65)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire d'Hirson, commune siège de l'établissement ;
- Madame Dominique VAN ELSLANDE, représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Bénédicte MANSUEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Florence GAUCHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sabrina CHALLE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques BERNARD, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Pietro SISCA (union départementale des associations familiales du Nord) et Madame Agnès HERMANT (association des accidentés de la vie – section du pays Chaunois), en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026 -308 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du nord

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025 -253 du 20 novembre 2025 portant autorisation de praticiens à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande transmise par courriel, du 24 avril 2026, du docteur Elisabeth ZELLER, responsable du service Prévention-Protection Maternelle à la direction de la santé du Conseil départemental du Nord, sis 51 rue Gustave Delory à Lille Cedex (59047), informant des nouveaux centres de santé sexuelle ainsi que des médecins référents de ces nouveaux centres, désignés en vue d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ;

Vu la liste nominative actualisée des médecins désignés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ainsi que la liste des centres de santé sexuelle du département du Nord, transmises par courriel du 24 avril 2026 ;

Considérant que les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord sont

titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord;

Considérant l'engagement des médecins, figurant sur la liste nominative susvisée, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention;

ARRETE

Article 1 – Les médecins dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du Département du Nord, dans le cadre des activités précisées en annexe.

Article 2 – Le Département du Nord s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

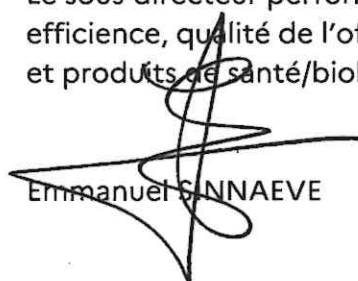
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Docteur Elisabeth ZELLER;

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2026

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2026-191 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE PAR VOIE DE CREATION SITUEE GRAND RUE, CADASTRE A 460 A CAMPHIN-
EN-PEVELE (59780)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-5-1 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu les décrets n° 2023-1256 du 26 décembre 2023, n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 et n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de création située Grand Rue, cadastre A 460 à Camphin-en-Pévèle (59780), transmise par courriel du 1^{er} janvier 2026, par Monsieur Félix Fournier, et enregistrée comme complète par l'ARS le 1^{er} janvier 2026 à 00h01 ;

Vu la demande d'avis adressée le 8 janvier 2026 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession en application de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France rendu le 12 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens rendu le 16 février 2026 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine rendu le 2 mars 2026 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique sont remplies en ce que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente qui

n'était pas desservie jusqu'à alors ; que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ; que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique, et qu'ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de création ne peut notamment être autorisée que si les conditions démographiques prévues à l'article L.5125-4 du code de la santé publique sont remplies depuis deux ans à compter de la publication au journal officiel du dernier recensement mentionné au même article ;

Considérant que la commune de Camphin-en-Pévèle (59780), dépourvue d'officine de pharmacie, comptait une population municipale légale de 2 501 habitants selon le recensement de la population publié au journal officiel le 27 décembre 2023 et prenant effet au 1^{er} janvier 2024, de 2 506 habitants selon le recensement de la population publié au journal officiel le 1^{er} janvier 2025 et prenant effet au 1^{er} janvier 2025, et de 2 518, selon le recensement paru au journal officiel le 28 décembre 2025 et prenant effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le seuil de 2500 habitants, fixé par l'article L.5125-4 du code de la santé publique, est atteint depuis le 1^{er} janvier 2024, soit depuis deux ans au jour de la demande de création, et qu'en conséquence les conditions démographiques requises par l'application combinée des articles L.5125-3 et L.5125-4 du code de la santé publique sont remplies à la date de la demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie présentée par Monsieur Félix Fournier ;

Considérant toutefois que l'article R.5125-1 prévoit notamment que « *La demande est accompagnée d'un dossier comportant :*

1° L'identité et la qualification des pharmaciens ainsi que, le cas échéant, l'identité et la forme juridique de la ou des sociétés auteurs du projet ;

2° La localisation projetée de l'officine et celle de l'officine ou des officines dont le transfert ou le regroupement est envisagé, le cas échéant ;

3° Les éléments de nature à justifier les droits du demandeur sur le local proposé ;

4° Les éléments permettant de vérifier le respect des conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 ».

Considérant que l'instruction du dossier de la demande a mis en lumière des incohérences quant à l'identité du demandeur en ce que celle-ci est parfois présentée au nom de la SELARL

« Pharmacie Fournier », qui n'est pas constituée à ce jour, et parfois au nom de Monsieur Fournier, en son nom propre ;

Considérant qu'il ressort également de l'instruction du dossier de demande que les éléments transmis ne permettent pas de justifier les droits du demandeur sur le local proposé en ce que le contrat de bail du terrain destiné à accueillir le futur local est signé par la SELARL « Pharmacie Fournier » qui n'est pas constituée à ce jour et que la rédaction de la promesse de vente au bénéfice de la SCI « Carol » ne permet pas de justifier réellement d'un droit sur ce terrain ;

Considérant ainsi que les conditions posées par l'article R.5125-1 susmentionné quant à l'identité, à la forme juridique de l'auteur de la demande et des droits du demandeur sur le local ne sont pas remplies ;

Considérant qu'en conséquence la demande de création d'officine ne peut être autorisée ;

A R R E T E

Article 1 – L'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de création située Grand Rue, cadastre A 460 à CAMPHIN-EN-PEVELE (59790), sollicitée par Monsieur Félix Fournier en tant que représentant de la SELARL « Pharmacie Fournier », est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Félix Fournier, représentant de la SELARL « Pharmacie Fournier ».

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 AVR. 2026

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,


Hugo GILARDI

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2026-301 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 7 rue Celestin Deloge-BP 1 à HAUSSY (59294)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2008 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Haussy (59294) et attribuant le numéro de licence 59#002225 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier du 17 mars 2026, réceptionné le 20 mars 2026, par lequel Madame Marie-Daniele Wullens indique que l'officine de pharmacie sise 7 rue Celestin Deloge-BP 1 à Haussy (59294), cessera définitivement son activité le 21 décembre 2025 à minuit ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 21 décembre 2025 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 7 rue Celestin Deloge-BP 1 à Haussy (59294).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 7 rue Celestin Deloge-BP 1 à Haussy (59294), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002225.

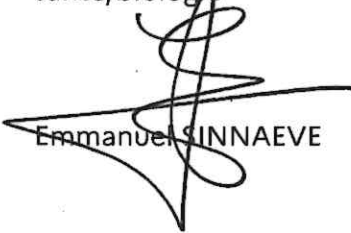
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Daniele Wullens.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 AVR. 2026

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n° 60#000371

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2026-304 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DUBERNARD », représentée par Madame Claire Dubernard et Monsieur Christian Roullier, vers le 99 rue d'Amiens à BRETEUIL (60120)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-5-1 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Breteuil (60120) et attribuant le numéro de licence 60#000040 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 30 décembre 2025, par la SELARL « PHARMACIE DUBERNARD », représentée par Madame Claire Dubernard et Monsieur Christian Roullier, vers le 99 rue d'Amiens à Breteuil (60120), de l'officine de pharmacie située 3 rue de la République au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 13 janvier 2026 à 15h54 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par courriel le 13 janvier 2026 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 16 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France réputé rendu ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 3 mars 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de Breteuil (60120) compte une population municipale de 4 222 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de Breteuil (60120), du 3 rue de la République vers le 99 rue d'Amiens, s'effectue dans des locaux distants d'environ 1,2 kilomètres, en un lieu visible et accessible, au sein d'un autre quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est délimité au nord par la rue Jean Jaurès, la rue des Maisons d'Etat et la rue du Général Leclerc, au sud par la rue Curie, la rue de Paris, la rue de Montdidier et l'avenue du Général Frère, à l'est par la rue du Général Leclerc, la rue des Frênes et la rue Basse Saint-Cyr et à l'ouest par l'avenue du Général Frère et la rue des Ecoles ;

Considérant que suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine, tel que sus délimité, ne sera pas dépourvu d'officine de pharmacie et continuera d'être desservi par l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BOURNONVILLE-GALAND » située à environ 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DUBERNARD », représentée par Madame Claire Dubernard et Monsieur Christian Roullier ;

Considérant que l'accès à cette officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant de ce fait que l'opération de transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les limites

communales, au sud par la rue des Ecoles et l'avenue du Général Frère, à l'ouest par la départementale D1001 et à l'est par le chemin d'Esquennoy, la rue des Tisserands, la rue des Gantiers, la rue de Montmorency et la rue d'Amiens ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le quartier d'accueil est dépourvu d'officine de pharmacie ;

Considérant par conséquent que la future officine de pharmacie approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 3 rue de la République à Breteuil (60120) vers le 99 rue d'Amiens, de la même commune, sollicité par Madame Claire Dubernard et Monsieur Christian Roullier, en tant que représentants de la SELARL « PHARMACIE DUBERNARD », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 99 rue d'Amiens à Breteuil (60120) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DUBERNARD », représentée Madame Claire Dubernard et Monsieur Christian Roullier, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R.5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Claire Dubernard et Monsieur Christian Roullier, représentants de la SELARL « PHARMACIE DUBERNARD »,

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2026

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n°62#000894

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-305 portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Arras (62000)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Arras (62000) et attribuant le numéro de licence 62#000894 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie de la commune d'Arras, du 24 avril 2026, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000894, se situe 20-22 rue Désiré Delansorne à Arras (62000) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000894, se situe 20-22 rue Désiré Delansorne à Arras (62000).

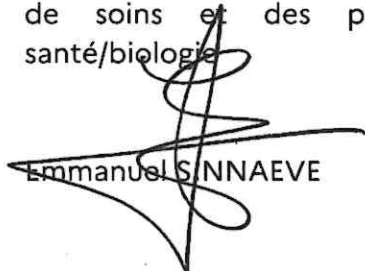
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilles Petit, représentant de la SELARL « PHARMACIE PETIT ».

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2026

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°60#000230

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-306 portant modification de l'arrêté préfectoral du 2 avril 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie à GOUVIEUX (60270)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie à GOUVIEUX (60270) et attribuant le numéro de licence 60#000230 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'attestation d'adressage émanant de la mairie de la commune de GOUVIEUX, en date du 10 avril 2026, indiquant que l'officine de pharmacie ayant le numéro de licence 60#000230 se situe 28 Voie de la Grande Serpentine à GOUVIEUX (60270) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 60#000230, se situe 28 Voie de la Grande Serpentine à GOUVIEUX (60270).

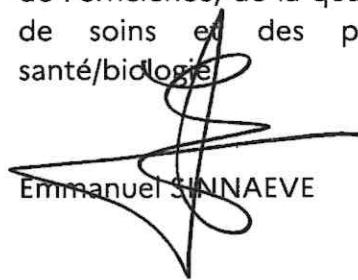
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline Baudet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2026

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n°80#000208

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-307 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 mars 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ACHEUX-EN-AMIENOIS (80560)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ACHEUX-EN-AMIENOIS (80560) et attribuant le numéro de licence 80#000208 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'attestation d'adressage émanant de la mairie de la commune d'ACHEUX-EN-AMIENOIS, en date du 8 février 2022, indiquant que l'officine de pharmacie ayant le numéro de licence 80#000208 se situe 12 rue Raymond de Wazières à ACHEUX-EN-AMIENOIS (80560) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 80#000208, se situe 12 rue Raymond de Wazières à ACHEUX-EN-AMIENOIS (80560).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alban Dupont.

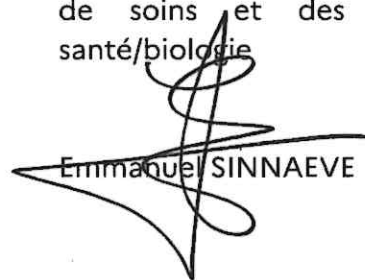
Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 MAI 2026

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE



**ARRÊTÉ du 5 mai 2026 portant modification (N° 2)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PILLOT, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut en date du 8 avril 2026 ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

- Monsieur Loïc BRUYERE (*désigné sur siège vacant*)

Suppléants :

- Madame Souaad CHATEM (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 mai 2026

Pour la cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Julien PILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.